

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### **Décision n° 2017-17 du 19 avril 2017 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public, pour un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, et de M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, délégation est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout investissement ou désinvestissement industriel, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

#### Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

*L'adjoint au responsable  
du département comptabilité,*  
P. TISSERONT

*Signature sous la mention manuscrite  
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le président-directeur général,*  
A. ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
G. DE GOUYON DE COIPEL